

Procédure No P21-005-CMN	Entrée en vigueur le: 26 mars 2021	Émise par: La direction des projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle
Version 2.0	Modifié le : 15 mai 2024	
SAM: Système d'audience multimédia Vidéo témoignage en salle d'audience Procédure à l'intention des avocats		

Cette procédure remplace les procédures P20-034-CMN et P20-037-CMN

1. Mise en contexte et objectifs

Afin de faciliter la tenue de témoignages à distance, la cour municipale de la Ville de Montréal a mis en place la possibilité de témoigner par téléconférence après coordination avec le bureau du juge-président. Le Système d'audience multimédia (SAM) permettant le vidéo témoignage est accessible à partir des salles **R.10, R.20, 1.50 et 1.60**.

Le présent document constitue un guide entourant l'utilisation du vidéo témoignage à l'intention des avocats .

2. Logiciels

La solution de vidéo témoignage utilise l'application TEAMS de Microsoft afin d'être compatible avec la solution technologique adoptée par les ministères de la Justice et de la Sécurité publique et ainsi faciliter les échanges avec les différentes instances gouvernementales (MSP, MJQ).

Salle	Heure d'ouverture AM	Heure d'ouverture PM	Date d'entrée en fonction	Comparution *	Vidéo témoignage **	Lien
R.10	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	Salle d'audience R.10
R.20	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	Salle d'audience R.20
1.50	09:30	14:00	2021-03-26		X	Salle d'audience 1.50
1.60	09:30	14:00	2021-03-26		X	Salle d'audience 1.60
*Comparution:			Comparution sans plaider de culpabilité			
			Pro forma - sans plaider de culpabilité			
			Requête en désassignation			
			Toute autre demande autorisée au préalable par le juge de l'audience			
** Vidéo-témoignage			Sur autorisation préalable d'un juge			

Actuellement le vidéo témoignage n'est pas disponible en point de service.

3. Règles

1. La demande de vidéo témoignage d'un témoin doit avoir été autorisée par un juge (de préférence celui qui présidera le procès) et l'avocat doit informer le bureau du juge-président en transmettant un courriel au chef de section Soutien à la magistrature;
2. Le témoin doit avoir accès à un équipement informatique muni d'une caméra, d'un haut-parleur et d'un microphone; l'utilisation d'un casque d'écoute est recommandée.
3. Le vidéo-témoignage ne remplace pas la signification d'un subpoena lorsque requis.

4. Procédures pour les avocats de la poursuite et de la défense

4.1 Planification du vidéo témoignage par l'avocat :

1. Obtenir l'autorisation d'un juge lorsque requis ainsi que l'adresse courriel du témoin.
2. Effectuer les démarches pour un changement de salle auprès de la section "Soutien à la magistrature" si l'audience est prévue dans une salle autre que celles équipées pour le vidéo témoignage.
3. Transmettre au témoin par courriel le document intitulé "**Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage TEAMS**" expliquant son déroulement (annexe 1).
4. Pour le procureur de la poursuite, transmettre le formulaire de taxation des témoins (annexe 2).
5. S'assurer que le lien de la salle de l'audience soit bien identifié au courriel (annexe 3).

4.2 Déroulement le jour de l'audience

Les avocats sont responsables de leur témoin en salle d'audience, qu'il soit en présentiel ou virtuel.

1. L'avocat ayant assigné le témoin doit communiquer avec celui-ci afin de l'aviser d'être prêt à se connecter quelques minutes avant le témoignage.
2. L'avocat avise le greffier-audiencier qu'il a un ou des témoins en vidéo afin que le greffier-audiencier ouvre la salle virtuelle et qu'il soit en mesure d'accepter le témoin en temps opportun. Pour faciliter la communication, l'avocat peut donner le nom du ou des témoins.
3. Lorsque l'avocat est prêt à faire entendre son témoin, il demande au greffier-audiencier d'activer la communication.

4.3 Exclusion des témoins

Il est possible pour l'avocat de demander l'exclusion des témoins incluant ceux par vidéo témoignage. Le greffier-audiencier doit alors transférer les témoins concernés dans une salle d'exclusion prévue à cet effet jusqu'à ce que le tribunal soit prêt à entendre le témoin.

5. Défendeurs non représentés

Lorsqu'il se représente seul et qu'il désire faire entendre un témoin par vidéo témoignage, le défendeur doit:

1. Obtenir l'autorisation d'un juge, idéalement le juge qui présidera le procès.
 - a. Si le procès n'est pas fixé dans une des salles équipées pour le vidéo témoignage, le greffier-audiencier doit communiquer avec le bureau du soutien à la magistrature pour effectuer les démarches pour un changement de salle.
2. Fournir au greffier-audiencier son adresse courriel ainsi que son numéro de téléphone.

Le personnel du greffe transmet au défendeur le lien pour se brancher à la salle d'audience et le document intitulé "**Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage TEAMS**" expliquant le déroulement du vidéo témoignage (annexes 1 et 3).

ANNEXE 1 - Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage

Cour municipale de la Ville de Montréal
Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage

Le vidéo témoignage

La cour municipale de la Ville de Montréal est équipée d'une plateforme de vidéo conférence utilisant l'application TEAMS et permettant à un intervenant de participer à distance lors d'une audience.

Le présent document décrit les différentes étapes et conditions à respecter afin de pouvoir utiliser ce mode de communication.

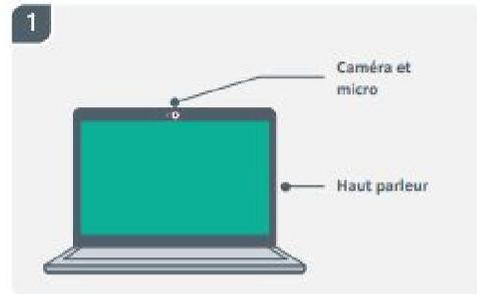
L'intervenant, à partir d'un équipement assorti d'une caméra et d'un micro, entrera en communication avec la salle d'audience à l'heure convenue.



Cour municipale de la Ville de Montréal

Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage

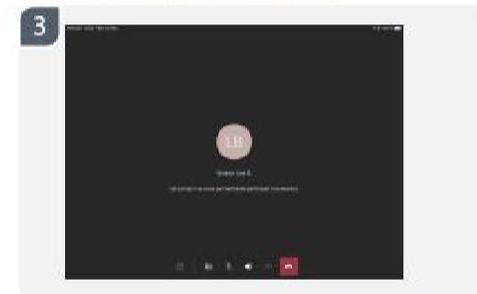
A. Utilisation de TEAMS



Assurez-vous que l'appareil utilisé soit doté d'une caméra, d'un micro et de haut-parleurs fonctionnels. L'utilisation d'un casque d'écoute est également recommandée. Pour une expérience optimale, utilisez l'application TEAMS plutôt que la version navigateur. Pour une meilleure qualité de transmission, utiliser une connexion filaire ou limiter le nombre d'utilisateurs sur votre réseau lors de votre audience.



Pour vous connecter à l'audience, à partir du courriel intitulé « Assignation pour vidéo témoignage », cliquez sur l'hyperlien correspondant à la salle de l'audience.



Vous devez vous identifier si c'est la première fois que vous utilisez TEAMS puis vous accéder à la salle d'attente jusqu'à ce que le greffier-audancier vous autorise l'accès à la salle d'audience virtuelle.



Lorsque vous accédez à la salle d'audience, vous devez laisser votre microphone fermé jusqu'à ce que vous soyez invité à témoigner. Si votre microphone et votre caméra sont fermés, n'oubliez pas de les rallumer lorsque requis.



À la fin de votre témoignage, mettez fin à la communication en pressant sur l'icône à cet effet.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions techniques, veuillez consulter le site Microsoft à l'adresse <https://support.microsoft.com/fr-fr/teams>

Pour les questions concernant votre témoignage, communiquez avec l'avocat qui vous a assigné.



Cour municipale de la Ville de Montréal Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage

B. Le jour de l'audience

Le lieu

Assurez-vous d'être dans un endroit calme, sans bruit, disposant d'un éclairage suffisant. Vous ne pouvez pas être accompagné d'une autre personne. Aucun animal ne doit être présent dans la pièce.



Attitude

Vous devez en tout temps être respectueux envers le juge et les différents représentants et être prêt à l'heure convenue.



Enregistrement

Vous ne devez, en aucun temps, enregistrer votre témoignage (captation vidéo ou enregistrement vocal).



Tenue

Vous devez être convenablement vêtu, ne porter ni casquette, camisole ou autres vêtements de cette nature. Une tenue de ville est recommandée. N'oubliez pas que votre image sera retransmise et visible à l'ensemble des intervenants présents dans la salle.



Nourriture

Vous n'êtes pas autorisé à manger durant votre témoignage. Cependant, il est permis d'avoir une bouteille ou un verre d'eau pour vous désaltérer durant votre témoignage au besoin.



Parole

L'avocat vous contactera lorsque la cour sera prête à vous entendre. Par la suite, veuillez attendre les questions. Vous serez d'abord interrogé par l'avocat qui vous a assigné. Ensuite, ce sera au tour de l'autre avocat. Le juge peut aussi vous poser des questions.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions techniques, veuillez consulter le site Microsoft à l'adresse <https://support.microsoft.com/fr-fr/xams>

Pour les questions concernant votre témoignage, communiquez avec l'avocat qui vous a assigné.

Montréal 
Cour municipale numérique

ANNEXE 2 - Taxation des témoins de la poursuite

		TAXATION DES TÉMOINS DE LA POURSUITE TAXATION FOR THE PROSECUTION'S WITNESS	
Cour municipale de la Ville de Montréal Municipal Court of Ville de Montréal			
N ^{os} de dossiers : _____			
Section A – Renseignements à compléter par le témoin de la poursuite <u>Information to be completed by the prosecution's witness</u>			
Nom de famille / Last name		Prénom / First name	
Téléphone résidence / Telephone at home		Adresse courriel / email address	
Adresse / Address		Ville / City	Code postal / Postal code
1. Avez-vous un emploi? / Do you work? <input type="checkbox"/> Oui / Yes Si oui, pour quelle compagnie ou organisme travaillez-vous? If yes, name of the company or organism you are working for? _____ <input type="checkbox"/> Non / No Si non, allez directement à la question no. 7 de cette section. If no, go directly to question no. 7 of this section.			
2. Fonction / Occupation		3. Téléphone au travail / Telephone at work	
4. Est-ce que votre présence à la cour est ou était reliée à votre travail? Is your testimony related or was related to your work? <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No		5. Recevez-vous votre salaire même si vous étiez présent à la cour? Will you receive your salary even if you were present in court? <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No	
6. Est-ce que votre employeur paie votre déplacement à la cour? Does your employer pay your travelling expenses to the court? <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No		7. Êtes-vous une personne mineure? / Are you a minor? <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No	
Section B – À compléter par le procureur <u>To be completed by the prosecutor</u>			
Confirmation d'assignation d'un témoin de la poursuite par visioconférence			
Date de la séance: J/		M/	/A Heure de l'assignation: Salle:
La présente est pour certifier que		à été assigné ce jour comme témoin	
Ce témoin a été libéré à : heures			
Procureur responsable:			
Le présent formulaire dûment complété devra être transmis par le procureur à l'adresse courriel suivante : cour_municipale_sea@montreal.ca			
_____ Signature : Témoin de la poursuite / Witness for the prosecution			

ANNEXE 3 - Courriel d'information

Modèle de courriel transmis par les procureurs de la poursuite au témoin:

Montréal  Sam Cour Municipale <sam.courmunicipale@montreal.ca>

Cour municipale de la Ville de Montréal - Assignation pour vidéo témoignage dossier 999 999 999

Sam Cour Municipale <sam.courmunicipale@montreal.ca> 17 mars 2021 à 14 h 36
Brouillon à : témoinxyz@hotmail.com

Bonjour,

Dans le cadre du dossier **999 999 999 - La Reine c. JOHN, Do**, vous avez été assigné à rendre un **témoignage** essentiel à la date et à l'heure inscrites sur l'assignation/subpoena. Ce **témoignage** sera rendu en utilisant le **Système d'audience multimédia (SAM)** qui permet le vidéo témoignage.

Nous vous invitons à poser les actions suivantes:

- Prenez connaissance du document "Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage" ci-joint afin de vous familiariser avec le vidéo témoignage;
- À la date et heure de l'audience prévue, cliquez sur le lien de la salle où doit se tenir l'audition (insérer le lien de la salle concernée).

[Salle d'audience R.10](#)
[Salle d'audience R.20](#)
[Salle d'audience 1.50](#)
[Salle d'audience 1.60](#)

Cordialement.

Signature

 Guide et modalités TEAMS.pdf
1225K

Modèle de courriel transmis par le greffe au défendeur non représenté:

Montréal  Sam Cour Municipale <sam.courmunicipale@montreal.ca>

Vidéo témoignage dossier 999 999 999

Sam Cour Municipale <sam.courmunicipale@montreal.ca> 22 mars 2021 à 13 h 14
Brouillon à : défendeur.abc@hotmail.com

Bonjour,

Suite à votre demande pour le vidéo témoignage de votre témoin, veuillez trouver ci-joint le "Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage". Veuillez vous assurer que votre témoin prendra connaissance de ce document avant l'audience.

Vous trouverez également le lien à suivre pour se connecter à la salle d'audience à la date et à l'heure prévues pour le procès.

(laisser le lien de la salle de l'audience)

[Salle d'audience R.10](#)
[Salle d'audience R.20](#)
[Salle d'audience 1.50](#)
[Salle d'audience 1.60](#)

Cordialement.

Section du greffe
Cour municipale de la Ville de Montréal

 Manuel M21-001-CMN - Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage avec TEAMS.vsd
6102K

*** Fin de la procédure ****